



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 024N/2025 - Page 1 / 1

FERMETURE DE TERRAIN DE SPORT (CITY-STADE)
PLACE DE LA MAISON DU JEU DE PAUME
DU 20 AU 24 JANVIER 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant les travaux de réfection du revêtement de sol du city-stade,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'usage de l'équipement désigné city-stade situé sur la plaine, au Nord de la place de la Maison du Jeu de Paume, sont interdits du 20 au 24 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 :

- Les agents des services techniques communaux, la société ARTDAN et ses prestataires exécutant les travaux, sont autorisés à accéder au site.

Article 3 : La société ARTDAN et ses prestataires auront la charge de sécuriser les lieux durant la période des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 17 janvier 2025



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY



